
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 33. Administration et gestion (suite)

Chapitre 34. Dépenses spéciales

Chapitre 35. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

Chapitre 36. Contributions du personnel

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

Chapitre 2 des recettes. Recettes générales

Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.33
4 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 33. Administration et gestion (suite)

Chapitre 33E. Administration (Genève)

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le chapitre 33E du projet de budget-programme est l'un de ceux où l'on enregistre une diminution, estimée à 2,1 %. Les ressources demandées sont calculées sur la base du montant actuel des dépenses. Deux reclassements de poste sont proposés, l'un de P-2 à P-3 pour le poste de Chef de la trésorerie de l'Office des Nations Unies à Genève, et l'autre de P-4 à P-5, pour le poste de Chef de la sécurité. Ces demandes illustrent la difficulté d'établir une relation entre la classe d'un poste, d'une part, et les fonctions et responsabilités attachées à ce poste, d'autre part, et de mettre en place un système de normes universel pour le classement des postes.

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande d'approuver ces deux demandes de reclassement (par. 33E.4). En ce qui concerne les crédits demandés, le Comité consultatif a conclu, sur la base de l'expérience antérieure et des dépenses engagées dans le passé à Genève, qu'il conviendrait d'en abaisser légèrement le montant. Le Secrétariat a ajusté les montants dans certains domaines en tenant compte des besoins enregistrés dans le passé, mais le Comité consultatif a jugé ces ajustements insuffisants (par. 33E.5). Il recommande en conséquence de réduire d'environ 4,6 millions de dollars au total les crédits demandés pour Genève (par. 33E.6).

3. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 97 220 200 dollars au chapitre 33E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture.

Chapitre 33F. Administration (Vienne)

4. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que la Division des services administratifs et des services communs (Vienne) assure les services administratifs nécessaires à l'Office des Nations Unies à Vienne. Elle fournit également certains services à l'ONUDI et à l'AIEA. Aux termes de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale, il y a lieu d'envisager de nouvelles dispositions pour les services administratifs

(M. Baudot)

ainsi que pour les services de conférence à Vienne, et un rapport sur la question sera publié d'ici peu. Les prévisions de dépenses au titre du chapitre 33F seront donc sensiblement révisées.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme les prévisions de dépenses au titre du chapitre 33F ont un caractère provisoire, le Comité consultatif n'a aucune observation à présenter.

6. M. KINCHEN (Royaume-Uni) attend avec intérêt de recevoir les prévisions révisées. Il note cependant que le tableau 33F.7 du budget fait apparaître une différence entre les effectifs du Bureau du Directeur à Vienne et ceux de l'unité administrative correspondante à Genève. Il espère que cette question sera examinée dans le rapport qui doit être établi.

7. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 35 124 500 dollars au chapitre 33F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos de ce chapitre seront examinées au cours des consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 33G. Administration (Nairobi)

8. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 5 278 400 dollars au chapitre 33G du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture.

Section 33H. Services de vérification interne des comptes

9. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est préoccupée par la question de la vérification des dépenses couvertes par des fonds extrabudgétaires. Les éléments d'actif correspondant aux activités financées par des fonds extrabudgétaires s'élèvent à plus de 11 milliards de dollars et les recettes annuelles, provenant de ces activités, à environ 3,5 milliards de dollars. Les dépenses engagées au titre de la vérification des comptes représentent environ 0,05 % du montant total des recettes annuelles, ce qui est manifestement insuffisant. Le Secrétariat devrait prendre des mesures afin de renforcer la vérification interne des comptes de toutes les activités financées par des fonds extrabudgétaires et administrées par le Secrétaire général. Les donateurs et les bénéficiaires de ces programmes doivent avoir l'assurance que les ressources mises à la disposition de l'Organisation sont utilisées aussi efficacement que possible. La délégation des Etats-Unis a l'intention de présenter une proposition spécifique à cet égard au cours des consultations officielles.

/...

10. M. TEIRLINCK (Belgique) dit qu'on peut lire au paragraphe 33H.1 du budget que la Division de vérification interne des comptes effectue des vérifications indépendantes en se conformant aux normes usuelles généralement acceptées en la matière. Il voudrait savoir comment cette indépendance est garantie, à qui les rapports de la Division de vérification interne des comptes sont présentés et quelles sont les normes usuelles généralement acceptées dont il est fait mention. Comme le Comité consultatif, la délégation belge se félicite de l'étroite coopération qui existe entre la Division de vérification interne des comptes et les commissaires aux comptes, et estime qu'il serait utile que le Comité consultatif tienne des réunions périodiques avec la Division, comme il le fait avec le Comité des commissaires aux comptes. Des réunions de ce genre renforceraient incontestablement l'impact des activités des vérificateurs internes des comptes.

11. M. MORDACO (France) dit que dans la mesure où la Division de vérification interne des comptes a l'obligation d'effectuer ses travaux en toute indépendance, il se demande comment on pourrait justifier l'emploi de fonds extrabudgétaires pour financer ses activités.

12. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) a pris note de l'intention exprimée par la délégation des Etats-Unis de présenter au cours des consultations officielles une proposition sur le domaine auquel s'étendent les activités de la Division de vérification intérieure des comptes. S'agissant de l'indépendance de la Division, il ne peut que confirmer qu'elle ne fait aucun doute. Il fournira ultérieurement une réponse détaillée à la question du représentant de la Belgique relative aux normes de vérification des comptes. Les rapports de vérification sont adressés au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, ainsi qu'au Contrôleur, qui décident de leur utilisation. En réponse au représentant de la France, M. Baudot rappelle que les fonds extrabudgétaires en question ne sont pas des contributions volontaires, mais représentent plutôt la part du financement des travaux de vérification financés par des fonds extrabudgétaires, et que leur utilisation ne dépend donc pas de la bonne volonté des contribuants. Par exemple, la Division tire une partie de ses ressources des paiements effectués par le PNUD au titre des services qui lui sont fournis. Une autre partie provient de la commission de 13 % prélevée sur les divers fonds d'affectation spéciale au titre des activités menées pour leur compte. Ces fonds ne sont donc pas subordonnés à la décision arbitraire ou à la bonne volonté des contribuants, mais constituent un moyen de veiller à ce que soient rétribuées les fonctions de vérification des comptes, qui revêtent une grande importance pour les contribuants bénévoles.

13. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 6 614 200 dollars au chapitre 33H du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet de ce chapitre seront examinées au cours de consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 34. Dépenses spéciales

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les paragraphes 34.12 à 34.14 du rapport du Comité consultatif traitent du programme d'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité consultatif a demandé antérieurement au Secrétariat d'instituer un mécanisme qui permettrait de répartir les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service entre le budget ordinaire et les comptes extrabudgétaires, pour tenir compte du fait que les affiliés peuvent avoir participé à la fois à des activités imputées sur le budget ordinaire et à des activités financées par des fonds extrabudgétaires. Le Secrétariat est en train d'élaborer une méthodologie à cet égard et le Comité consultatif compte qu'il lui sera prochainement présenté un rapport offrant une méthode simple, mais efficace, de répartir les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service entre le budget ordinaire et les différents comptes extrabudgétaires. Le Comité consultatif a pris note de la conviction du Secrétariat que l'application du Système intégré de gestion facilitera l'établissement de cette méthodologie (par. 34.14).

15. En ce qui concerne les mesures de sécurité interorganisations, M. Mselle rappelle que, comme suite à la recommandation du Comité consultatif, le Secrétaire général a été autorisé, conformément à la résolution 44/203 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires, à contracter, pendant l'exercice biennal 1990-1991, des engagements à concurrence de 300 000 dollars. Ces fonds devaient être répartis entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui partagent le coût des services de sécurité fournis à leur intention par le Secrétaire général. L'intervenant croit que le Comité consultatif doit être saisi prochainement d'une proposition tendant à examiner si ce montant demeure suffisant pour l'exercice biennal 1992-1993, les dépenses engagées au titre des mesures de sécurité prises en faveur du personnel des bureaux extérieurs ayant été plus importantes que prévu.

16. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est extrêmement préoccupée du coût croissant pour l'Organisation du programme d'assurance maladie après la cessation de service. Quand ce programme a été institué, le montant total des dépenses à la charge des Etats Membres était de 25 000 dollars. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, il est évalué à plus de 17 millions de dollars. Etant donné le nombre croissant de retraités et le coût de plus en plus élevé de l'assurance maladie, les dépenses à ce titre vont continuer à augmenter et finir par atteindre des montants inacceptables. Le représentant des Etats-Unis fait observer que la fonction publique de référence ne participe pas aux coûts de l'assurance maladie des fonctionnaires retraités. Ceux-ci peuvent souscrire à des assurances de groupe, mais ils doivent payer eux-mêmes la totalité des primes correspondantes. L'Organisation des Nations Unies devrait suivre cet exemple. Dans un premier temps, la délégation des Etats-Unis propose de réduire à un tiers du montant total la part des coûts à la charge des Etats Membres, ce qui ramènerait à environ 8,5 millions de dollars le montant du crédit demandé au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service pour l'exercice biennal 1992-1993.

17. M. INOMATA (Japon) dit qu'il est exact, comme l'indique le paragraphe 34.5 du rapport du Comité consultatif, qu'aucun accroissement des ressources n'a été demandé pour le Corps commun d'inspection (CCI) pour l'exercice 1992-1993. La délégation japonaise a été très surprise de constater qu'au Comité administratif de coordination (CAC), le Secrétaire général n'a formulé aucune observation sur les ressources prévues pour le CCI, qui avait présenté son propre budget. Or, au paragraphe 3 de sa résolution 45/237, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de revoir, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, les moyens de recherche et d'analyse dont dispose le secrétariat du Corps commun d'inspection, afin d'améliorer son fonctionnement. Le Secrétaire général n'a pourtant proposé aucun accroissement de ressources pour l'exercice biennal. Il s'agit donc de savoir si les dispositions de l'article 20 du statut du CCI ont été respectées. Aux termes de cet article, le projet de budget du CCI doit être soumis à l'Assemblée générale avec le rapport y relatif du Comité administratif de coordination et avec les observations et recommandations du Comité consultatif. La délégation japonaise a déjà clairement fait savoir qu'à la présente session au moins, elle n'est pas en mesure de répondre aux demandes du CCI. Afin d'accélérer l'examen de la question, elle a proposé que l'Assemblée générale prenne note des propositions du CCI et demande au Comité consultatif de les examiner dans le cadre de ses efforts pour améliorer les méthodes de travail et le fonctionnement du CCI, et qu'elle adresse ensuite un rapport au Secrétaire général. La délégation japonaise maintient sa proposition qui devrait être examinée durant la présente session, soit au titre du point de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection, soit, et ce serait peut-être là la solution la plus appropriée, au cours des consultations officieuses sur le chapitre pertinent du budget.

18. M. KAMAL (Pakistan) dit que les prévisions de dépenses concernant le Centre international de calcul (CIC) offrent l'occasion d'examiner le fonctionnement et les activités du Centre, eu égard en particulier aux possibilités d'accès des Etats Membres à ses services, surtout à Genève. La délégation pakistanaise attache une grande importance à la modernisation des installations du Centre et à la nécessité, pour les pays membres, d'y avoir accès. Le système qui permet actuellement aux missions permanentes d'avoir accès à ces installations, par l'intermédiaire du CIC, est très compliqué, et suppose l'utilisation non seulement de lignes de téléphones ordinaires, mais aussi d'un réseau commercial de commutation de paquets pour lequel des Etats membres sont facturés séparément. Le CIC, qui est chargé de coordonner les bases de données à Genève et dont le budget doit être examiné et approuvé par l'Assemblée générale, est administré par un organe qui comprend une vingtaine d'organismes des Nations Unies, mais aucun Etat Membre ou représentant d'Etat Membre. Aux termes de la résolution 1991/70 du Conseil économique et social, qui a été présentée par le Pakistan et adoptée par consensus, le Secrétaire général est prié d'effectuer, en consultation avec des représentants des Etats, une étude analysant les causes de la situation actuelle en ce qui concerne les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies et esquissant une solution rapide du problème. L'examen du fonctionnement du CIC et des services spécialement chargés des ordinateurs et des bases de données

(M. Kamal, Pakistan)

fait actuellement l'objet d'un débat aux réunions tenues entre le Secrétariat et un groupe de représentants permanents aux fins d'éliminer dès que possible les difficultés auxquelles se heurtent les Etats Membres. La question clef qui reste à résoudre est de savoir pourquoi les Etats Membres ne sont pas représentés à l'organe directeur du CIC et comment celui-ci envisage de remédier aux difficultés que rencontrent les Etats Membres pour utiliser son réseau. Le représentant du Pakistan espère que le CIC fera connaître ses vues à ce sujet avant que son budget ne soit approuvé. Les techniques d'information et l'accès à l'information revêtent une grande importance pour les travaux des délégations, et le point de vue des Etats Membres a été trop longtemps ignoré.

19. M. KARBUCZKY (Hongrie) fait siennes les vues exprimées par le représentant du Pakistan. La délégation hongroise espère que le rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/70 sera établi dans le proche avenir sur la base d'un dialogue avec les Etats Membres. Selon la délégation hongroise, il faut prendre les mesures nécessaires pour que toutes les missions intéressées aient accès à toutes les données enregistrées par le CIC. L'enregistrement est l'aspect le plus coûteux de la procédure, mais il n'est d'aucune utilité à moins que les données enregistrées ne soient mises à la disposition des parties intéressées, de préférence sur CD-ROM. A l'avenir, les informations à jour nécessaires d'urgence devraient être accessibles en liaison directe et les autres sur CD-ROM. Il est essentiel de normaliser l'ensemble du système et un logiciel unique de type courant devrait y donner accès.

20. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant du Japon, dit que le budget du Corps commun d'inspection a été établi conformément tant au statut du CCI qu'à la procédure budgétaire normale. Des propositions ont été reçues du CIC, y compris une demande de ressources additionnelles. Cette demande n'a pas été appuyée durant le processus d'examen interne et l'organe compétent du CAC a fait savoir que toute augmentation des ressources dans un secteur particulier devrait être compensée par une diminution dans un autre secteur. M. Baudot estime donc que la proposition du Secrétaire général a été établie conformément aux procédures budgétaires normales.

21. Le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget remercie les représentants du Pakistan et de la Hongrie d'avoir soulevé une question importante. Il sait que le Conseil économique et social a adopté à ce sujet une résolution qui n'a pas donné lieu à un état d'incidences financières. Un rapport sera établi sur la question, à laquelle le Secrétariat accorde la plus haute importance. Les observations qui ont été formulées seront portées à la connaissance du service chargé de l'établissement de ce rapport. La question qui a été soulevée pose aussi celle de l'accès des Etats Membres aux informations produites par le Secrétariat, qui ne fait l'objet d'aucune directive précise. L'examen du projet de budget offre une nouvelle occasion d'examiner sous tous ses aspects l'ensemble du problème de l'accès à l'information, y compris l'accès au système à disque optique.

/...

(M. Baudot)

22. La proposition faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'assurance maladie après la cessation de service sera abordée au cours des consultations officielles. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider de la répartition des coûts de l'assurance maladie entre l'Organisation et les fonctionnaires. C'est là une question très complexe. L'augmentation de ces coûts est due non seulement au nombre des fonctionnaires retraités, mais aussi aux coûts de l'assurance maladie dans différents pays.

23. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 47 807 600 dollars au chapitre 34 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet de ce chapitre seront examinées au cours de consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 35 : Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

24. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'un rapport intérimaire sur la question de la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok a été publié sous la cote A/C.5/46/22, mais qu'il ne change rien aux prévisions de dépenses relatives à ces projets qui figurent au chapitre 35. Les propositions contenues dans ce chapitre ne rendent pas compte de tous les besoins, mais se bornent à énumérer les projets qu'il est proposé de mener à bien à titre prioritaire.

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention en particulier sur les paragraphes 35.3 et 35.4 du rapport du Comité consultatif, où sont exposées les raisons pour lesquelles le Comité n'approuve pas la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire à un compte distinct le montant total demandé, étant entendu que tout solde non utilisé à la fin d'un exercice pourrait être reporté sur l'exercice biennal suivant. Comme l'Assemblée générale alloue les ressources nécessaires pour chaque exercice biennal si des informations adéquates sont fournies à l'appui des demandes soumises, le Comité consultatif insiste sur l'importance de fournir dès le début tous les renseignements concernant le coût et la durée prévue d'un projet à long terme dont il est vraisemblable que le calendrier d'exécution s'étendra sur plus d'un exercice biennal.

26. Au paragraphe 35.10 de son rapport, le Comité consultatif fait observer que les crédits demandés pour les travaux de transformation et d'amélioration sont présentés sous la forme d'une liste de projets prioritaires, mais que leur exécution pourrait être gênée par des retards ou des changements apportés à l'ordre de priorité établi. Il est donc conscient qu'une partie des ressources prévues pourrait être redéployée. Aux paragraphes 35.13 et 35.14 de son rapport, le Comité consultatif prend note du montant proposé pour la mise au point d'un plan-cadre pour toutes les installations de l'ONU à New York et l'élaboration d'un programme prioritaire de rénovations échelonné sur 12 ans. La recommandation du Comité consultatif tendant à effectuer

(M. Mselle)

l'étude en question selon des modalités moins coûteuses vise à encourager une approche plus réaliste, débouchant sur des propositions qu'il serait possible de mettre en oeuvre, de préférence à une approche trop ambitieuse débouchant sur des recommandations auxquelles l'ONU ne serait pas en mesure de donner suite.

27. Aux paragraphes 35.15 et 35.16 de son rapport, après avoir examiné certaines propositions tendant à la réfection des installations électriques au Siège et à Genève, le Comité consultatif estime qu'il devrait suffire de procéder plus graduellement, ce qui permettrait parallèlement de réaliser des économies. Etant donné le montant des ressources nécessaires pour ces projets et d'autres projets, le Comité estime qu'il y a lieu de faire preuve de modération en ce qui concerne les travaux de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien tant que des projets de construction aussi importants que ceux en cours à Addis-Abeba et à Bangkok ne seront pas achevés.

28. Un exemple de transfert de ressources destiné à répondre à des priorités nouvelles est fourni par l'engagement de dépenses d'un montant de 1 million de dollars contracté durant l'exercice biennal en cours pour commencer l'installation d'un nouveau système informatisé qui assurera la sécurité des accès aux bâtiments du Siège. Aux paragraphes 35.18 et 35.19 de son rapport, le Comité consultatif note qu'il n'a été informé qu'après-coup de cet engagement et exprime le regret de n'avoir pas été consulté auparavant. Tout en reconnaissant l'importance d'améliorer les dispositions en matière de sécurité, le Comité consultatif exprime de fortes réserves sur la procédure adoptée par le Secrétariat. Enfin, bien qu'il n'ait pas recommandé de réduire le montant des crédits demandés au titre des travaux de transformation et d'amélioration dans les centres régionaux, le Comité consultatif insiste vivement pour que les projets entrepris soient exécutés de la manière la moins coûteuse possible.

29. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation présentera ultérieurement des observations sur l'état d'avancement des projets de construction à Addis-Abeba et à Bangkok. Pour le moment, elle souhaite seulement réitérer ses réserves concernant la construction du centre de conférence d'Addis-Abeba, à laquelle elle a toujours été opposée. Par ailleurs, elle fait siennes les vues du Comité consultatif sur le plan-cadre proposé pour les installations du Siège. Elle suppose que le montant de 750 000 dollars demandé au titre de l'étude servira à engager une société de conseil extérieur et voudrait savoir pourquoi ce projet ne peut être exécuté par des fonctionnaires du Secrétariat, vu l'opposition vigoureuse de ce dernier à la proposition faite par les Etats-Unis de charger une société de conseil extérieur d'une étude sur le Département des services de conférence.

/...

30. M. INOMATA (Japon) dit que le redéploiement de ressources que le Comité consultatif conteste aux paragraphes 35.18 et 35.19 de son rapport est symptomatique de l'approche du Secrétariat à l'égard du chapitre du budget considéré. Il est difficile de voir comment la situation actuelle pourrait se prolonger, dans la mesure où la non-exécution de projets pour lesquels des demandes de crédits ont été approuvées et le fait que des transferts de fonds soient effectués sans que le Comité consultatif en soit avisé à l'avance plaçant le Comité et la Cinquième Commission dans une position difficile. La proposition du Secrétaire général tendant à inscrire à un compte distinct le montant total demandé au chapitre 35, étant entendu que le solde non utilisé à la fin d'un exercice donné pourrait être reporté sur l'exercice biennal suivant, aurait pour effet de créer, en ce qui concerne les travaux de transformation, d'amélioration et les gros travaux d'entretien, une situation similaire à celle qui existe déjà en ce qui concerne des projets de construction tels que ceux d'Addis-Abeba et de Bangkok. Il est exact que les crédits ouverts sont à la disposition du Secrétariat, mais les Etats Membres souhaitent en connaître l'emploi. La délégation japonaise fait donc siennes les observations présentées par le Comité consultatif au paragraphe 35.4 de son rapport.

31. La gestion des crédits ouverts au chapitre 35 appelle une transparence accrue. Par exemple, un montant de 3,7 millions de dollars est demandé pour financer la première phase d'un projet de réfection des installations électriques du complexe du Siège [A/46/6/Rev.1, par. 35.17 a) iii)]. Il serait intéressant à cet égard de savoir combien de phases ce projet pourrait comporter au total. La délégation japonaise ne voit pas sans inquiétude la Cinquième Commission approuver ce projet phase par phase. Elle espère donc que le Secrétariat tiendra compte des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 35.4 de son rapport et présentera dès le début un tableau complet de chaque projet. Dans le cas contraire, la situation actuelle se prolongera; des projets coûtant des millions de dollars et dont l'exécution pourrait durer des années seront mis en oeuvre et l'on s'attendra à ce que les Etats Membres les financent automatiquement.

32. M. IRUMBA (Ouganda) souscrit aux observations du représentant du Japon concernant la nécessité de rendre plus transparente la gestion des ressources allouées au chapitre 35, et ce dans l'intérêt des Etats Membres. Il estime lui aussi que le Comité consultatif doit disposer dès le début d'informations aussi complètes que possible au sujet des projets qui risquent de s'étendre sur plus d'un exercice biennal, pour pouvoir se faire une idée claire de leur durée probable et des divers facteurs à prendre en compte. Le représentant de l'Ouganda se félicite de la publication du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok (A/C.5/46/22) et de sa recommandation tendant à maintenir le montant des ressources prévues. Il espère que le projet en cours à Addis-Abeba suscitera moins d'opposition qu'à l'origine.

33. En ce qui concerne le paragraphe 35.10 du rapport du Comité consultatif, le représentant de l'Ouganda estime que même s'il faut s'attendre à certains

(M. Irumba, Ouganda)

redéploiements de ressources, il devrait exister un mécanisme permettant de rendre compte des changements envisagés, dans l'intérêt d'une transparence accrue et pour s'assurer que ces changements ne sont pas opérés à la légère. La proposition du Secrétaire général tendant à mettre au point un plan-cadre pour toutes les installations de l'ONU n'est pas sans intérêt, et l'intervenant espère que ce plan ne restera pas limité aux installations du Siège. Il prend note cependant des préoccupations exprimées par le Comité consultatif, qui craint qu'un plan échelonné sur 12 ans ne soit trop ambitieux, et propose de le limiter, s'il apparaît nécessaire, à la période plus courte couverte par le plan à moyen terme. Enfin, l'intervenant partage les préoccupations exprimées par le Comité consultatif devant le fait que le Secrétariat ne l'a pas consulté avant d'engager un montant de 1 million de dollars pour l'installation d'un nouveau système informatisé de sécurité au Siège, et espère qu'à l'avenir, le Secrétariat fera connaître ses intentions à l'avance.

34. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que, comme dans le cas des chapitres 32 et 33, la délégation britannique a des doutes quant à l'opportunité de demander des crédits pour des objets de dépense non essentiels, compte tenu des problèmes de trésorerie actuels de l'Organisation. Il espère néanmoins que la Commission pourra chiffrer avec précision le coût des travaux prévus au chapitre 35, en partant de l'hypothèse que tous les Etats Membres s'acquitteront de leurs obligations. Les projets proposés n'ont pas toujours tous bénéficié du soutien du Royaume-Uni, lequel a été subordonné à l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Son soutien ne leur restera acquis que si les dispositions de cette résolution continuent d'être respectées. Se référant aux paragraphes 35.18 et 35.19 du rapport du Comité consultatif, l'intervenant appelle l'attention sur la recommandation qui y figure, d'après laquelle toutes les personnes concernées devraient être informées du projet d'installer un nouveau système de sécurité avant sa réalisation. La Cinquième Commission doit prendre les dispositions nécessaires à cette fin, car il se pourrait que les intéressés trouvent malcommode l'emploi de cartes d'identité électroniques.

35. M. MORDACQ (France) souligne que le taux réel de croissance au chapitre 35 a été évalué à zéro. La délégation française félicite le Secrétaire général de son intention d'élaborer un plan-cadre à long terme portant sur les travaux d'entretien et d'aménagement des locaux, ce qui est une pratique normale dans la plupart des organisations. Mais elle comprend aussi la préoccupation exprimée par le Comité consultatif, qui craint que le plan final ne soit trop ambitieux pour l'Organisation. Il doit être possible de trouver un moyen terme et il faut s'y employer.

36. Le représentant de la France espère que le Comité consultatif sera en mesure de fournir de nouveaux éléments à l'appui de son objection à la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire à un compte distinct le montant total demandé au chapitre 35. Lorsque des dépenses sont par définition non renouvelables, les crédits qui leur sont affectés mais qui ne sont pas dépensés au cours d'une année ne sont pas inclus dans la base de

/...

(M. Mordacq)

ressources de l'année suivante. Ainsi, dans le cas des crédits ouverts au titre de travaux de construction, il existe une procédure spéciale pour le report des soldes inutilisés. Dans le cas des travaux de transformation et d'amélioration des locaux et des gros travaux d'entretien, les fonds inutilisés sont restitués aux Etats Membres, de sorte qu'ils ne peuvent en aucun cas être inclus dans une base de ressources future. L'intervenant ne voit donc aucune raison, sur le plan technique, de ne pas ouvrir de compte distinct pour tous les projets dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années.

37. M. TEIRLINCK (Belgique) souscrit aux observations du représentant de la France. Il ne fait pas de doute que les questions soulevées devront faire l'objet d'un débat approfondi au cours des consultations officielles.

38. M. KARBUCZKY (Hongrie), se référant à la nécessité de disposer à Vienne de locaux à usage de bureau et d'installations de conférence supplémentaires, demande au Secrétariat d'examiner d'une part les diverses options possibles pour assurer l'utilisation optimale des locaux existants et d'autre part la possibilité de disposer à l'avenir de nouvelles installations, en ayant à l'esprit le souci d'assurer la rentabilité et l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble.

39. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) tient à souligner que si le Secrétaire général peut modifier les priorités adoptées dans le budget-programme en cas de situation d'urgence ou de circonstances imprévues, il n'est pas totalement libre d'utiliser à sa convenance les ressources prévues à un chapitre donné. A titre d'observation générale, M. Baudot informe la Commission que le Bureau des services généraux dispose d'un seul architecte et d'un seul ingénieur, ce qui explique pourquoi il doit faire appel à des experts externes. En ce qui concerne la question du représentant de la France, M. Baudot signale que la recommandation relative à l'ouverture d'un compte distinct fait encore l'objet de négociations dans le cadre du point 104 de l'ordre du jour et du rapport du Comité consultatif sur la question des engagements non réglés (A/46/601), et que le Président du Comité consultatif a proposé de porter d'un à deux ans le délai d'expiration de ces engagements. Il reviendra donc sur cette question au cours des consultations officielles.

40. M. INOMATA (Japon) dit que la question des engagements non réglés n'a rien à voir avec l'approbation des ouvertures de crédit au chapitre 35 et devrait être totalement dissociée de l'examen de ce chapitre. En outre, il n'a jamais eu connaissance de la proposition du Comité consultatif évoquée par M. Baudot.

41. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 97 756 100 dollars au chapitre 35 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet de ce chapitre seront examinées au cours de consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 36. Contributions du personnel

42. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 326 373 100 dollars au chapitre 36 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture.

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le montant total prévu au chapitre premier des recettes est supérieur au montant total du crédit demandé au chapitre 36, car il comprend les recettes provenant des contributions du personnel retenues sur les émoluments des fonctionnaires dont la rémunération est imputée sur le chapitre 3 des recettes (Activités productrices de recettes).

44. Le montant estimatif de 331 606 400 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvé en première lecture.

Chapitre 2 des recettes. Recettes générales

45. Le montant estimatif de 62 690 500 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 2 des recettes pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvé en première lecture.

Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public

46. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 est le premier dans lequel les services destinés au public font l'objet d'un programme distinct. Appelant l'attention de la Commission sur les paragraphes IS3.1 et IS3.2 du projet de budget-programme, M. Baudot souligne que si les activités mentionnées au chapitre 3 des recettes ont un caractère commercial, leur but premier est de promouvoir et de faire connaître les activités et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies.

47. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande d'augmenter le montant estimatif qui figure au chapitre 3 des recettes parce qu'il ne pense pas que les trois reclassements demandés pour les bureaux locaux aux paragraphes IS3.7 et IS3.8 de son rapport (A/46/7) soient justifiés. En ce qui concerne le système de commande par correspondance et de gestion des stocks, il regrette que son fonctionnement ne réponde pas à l'attente et qu'il soit nécessaire de modifier sa conception. L'intervenant souligne l'importance de doter le nouveau système d'une structure viable et demande que sa réalisation soit coordonnée avec la mise en place du Système intégré de gestion. Il appelle également l'attention sur les observations du Comité consultatif relatives aux publications des Nations Unies, qui figurent aux paragraphes IS3.19 et IS3.20 de son rapport.

48. M. MORDACQ (France) dit que la position du Secrétaire général, exprimée aux paragraphes IS3.1 et IS3.2 du projet de budget-programme, est en contradiction avec la politique définie au paragraphe IS3.97, où il est affirmé que les activités prévues au titre du sous-programme 4 (Services destinés aux visiteurs) sont gérées dans une optique de recouvrement intégral des coûts et, si possible, de profit. Il est assez surprenant que l'on demande aux Etats Membres de payer pour que les touristes puissent visiter l'Organisation des Nations Unies. Ces services, ainsi que les activités du sous-programme 3 (Vente des publications des Nations Unies), devraient être rendus profitables.

49. M. INOMATA (Japon) souscrit entièrement aux vues du représentant de la France. Si, comme il est indiqué au paragraphe IS3.25 du rapport du Comité consultatif, c'est à Vienne que l'on enregistre le déficit le plus important en ce qui concerne les services destinés aux visiteurs, ces services doivent recevoir une attention prioritaire. Le représentant du Japon demande quelles mesures le Secrétaire général envisage de prendre à cet égard.

50. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) estime à titre personnel que dans le cadre du chapitre 3 des recettes, l'accent doit être mis sur les paragraphes IS3.1 et IS3.2 du projet de budget-programme. Il ne sait pas quelles mesures sont envisagées pour attirer les touristes ou réduire les coûts à Vienne.

51. Le montant estimatif de 7 480 300 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 3 des recettes pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvé en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet de ce chapitre seront examinées au cours des consultations officieuses et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

52. Le PRESIDENT rappelle que le débat relatif aux chapitres 1, 6 et 27 a été remis jusqu'à plus amples informations. Après un débat de procédure auquel participent M. KINCHEN (Royaume-Uni) et M. CONMY (Irlande), le Président émet l'avis que, compte tenu de la nécessité d'achever la première lecture aussitôt que possible, il conviendrait de prendre une décision sur ces chapitres à l'une des toutes prochaines séances, étant entendu que les recommandations du Comité consultatif ne seront approuvées qu'à titre provisoire et que tous les chapitres seront traités de la même manière.

53. Mme VOURINEN (Finlande) rappelle qu'au cours du débat général sur le projet de budget-programme, les pays nordiques ont exprimé des réserves sur les réductions recommandées aux chapitres 33D, 33E et 35. Ces pays s'étant abstenus de réitérer leurs observations au cours de la première lecture, la représentante de la Finlande souhaiterait que le Président confirme que toutes les questions soulevées durant le débat général pourront être examinées au cours des consultations officieuses.

54. Le PRESIDENT réaffirme que toutes les questions soulevées au sujet de l'un quelconque des chapitres du budget seront examinées au cours des consultations officieuses.

La séance est levée à 12 h 35.